

A.M. LABORATOIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 43.295,88 euros
Siège social : 32 Avenue Georges Clémenceau
06000 NICE
403 270 390 RCS NICE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2025

Le trente décembre deux mille vingt-cinq, à 10 heures,

Monsieur Alain MASSIAS

Demeurant 3142, route de Valbonne à BIOT (06410).

Propriétaire de la totalité des 1.200 parts composant le capital social de la
Société AM LABORATOIRE, Actionnaire unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE - DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la
présidence, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à 18.293,88
Euros entièrement libéré, d'une somme de 25.002,00 Euros prélevée sur les
réserves pour le porter à 43.295,88 Euros, de la manière suivante :

- Par voie de création de 1.640 actions nouvelles, d'une valeur
nominale de 15,2450 Euros chacune, entièrement libérées et

A il

attribuées à l'actionnaire.

Ces 1.640 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Suite à cette augmentation, le capital est de 43.295,88 Euros divisé en 2.840 actions d'une valeur nominale de 15,2450 Euros chacune.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 8 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 8 - Capital social

Suivant augmentation de capital en date du 30 décembre 2025, le capital est fixé à la somme de QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (43.295,88 €), divisé en 2.840 actions d'une valeur nominale de 15,2450 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

Bon pour accord



Partagé avec l'application pratique et
gratuite Convertisseur Image en PDF :
<https://st.simplesdesign.ltd/7ziEnq>